



Pas-de-Calais

Le Département

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

PRÉSIDENCE DU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL (CST) ET DE SA FORMATION SPÉCIALISÉE - ARRÊTÉ MODIFICATIF N°2 -A106-4

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-7 ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux Comités Sociaux Territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la Circulaire du Ministère de l'Intérieur du 27 mai 2022 relative aux élections des représentants du personnel aux Comités Sociaux Territoriaux, aux Commissions Administratives Paritaires et aux Commissions Consultatives Paritaires des Collectivités Territoriales et de leurs Etablissements publics ;

Vu la délibération n°2022-116 du Conseil départemental en date du 28 mars 2022 « rapport relatif à la création du Comité Social Territorial dans le cadre des élections professionnelles du 8 décembre 2022 » ;

Vu la délibération n°2021-253 du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection du Président du Conseil départemental, Monsieur Jean-Claude LEROY ;

Vu la délibération n°2021-254 du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 relative à la composition de la Commission Permanente du Conseil départemental ;

Vu la délibération n°2021-255 du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de la Commission Permanente du Conseil départemental ;

Vu la délibération n°2023-123 du Conseil départemental en date du 27 mars 2023 relative au remplacement de sièges vacants à la Commission Permanente du Conseil départemental ;

Vu l'arrêté en date du 1^{er} mars 2023 portant composition du collège des représentants de la collectivité au Comité Social Territorial et de sa formation spécialisée ;

Vu l'arrêté A106 en date du 1^{er} mars 2023 relatif à la présidence du Comité Social Territorial (CST) et de sa formation spécialisée

Vu l'arrêté A106-3 modificatif n°1 en date du 13 novembre 2025 relatif à la présidence du Comité Social Territorial (CST) et de sa formation spécialisée ;

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 : Les dispositions des article 3 et 4 de l'arrêté A106 en date du 1^{er} mars 2023 relatif à la présidence du Comité Social Territorial (CST) et de sa formation spécialisée sont modifiées conformément aux dispositions reprises aux articles ci-après.

Article 2 : Monsieur André KUCHCINSKI, Conseiller départemental, est désigné en qualité de président de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail, dénommée « formation spécialisée du Comité », en remplacement de monsieur Daniel MACIEJASZ.

Article 3 : Délégation de signature est accordée à monsieur André KUCHCINSKI, à l'effet de signer tous les actes se rapportant à la présidence de la formation spécialisée visée à l'article 2.

Article 4 : Les autres dispositions de l'arrêté en date du 1^{er} mars 2023 relatif à la présidence du Comité Social Territorial (CST) et de sa formation spécialisée restent inchangées.

Article 5 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État, notifié à l'intéressé et publié électroniquement sur le site Internet du Département.

Arras, le 11 décembre 2025

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Jean-Claude LEROY